



Commune de BERTRANGE

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté portant le n° EAU/AUT/23/0378 du 5 juillet de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable,

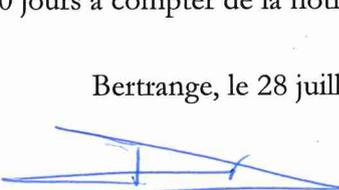
le bureau EHLEN s.à.r.l., au nom et pour le compte de Madame Anne NICOLAI, a obtenu l'autorisation pour l'extraction thermique à partir du substratum géologique dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de forages pour pompe à chaleur à Bertrange, 4C rue Pletzer.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Bertrange, le 28 juillet 2023



Commune de BERTRANGE


Youri DE SMET
Bourgmestre ff


Georges FRANCK
Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'arrêté relative à l'autorisation pour l'extraction thermique à partir du substratum géologique dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de forages pour pompe à chaleur la gestion des eaux dans le cadre de la construction d'un parking couvert à Bertrange, a été publié et affiché conformément à l'article 24, 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à partir de ce jour.

Bertrange, le 28 juillet 2023



Commune de BERTRANGE


Youri DE SMET
Bourgmestre ff


Georges FRANCK
Secrétaire